

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 septembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	VALERIE FISSET
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n°DCM-2020-34 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a renouvelé fin 2021 l'ensemble de ses contrats d'assurances qui arrivaient à terme et que dans le cadre de la nouvelle mise en concurrence, la Commune avait été accompagnée par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'optimiser tant sa couverture que le coût financier ;

Considérant qu'il a été privilégié sur les contrats les plus problématiques en termes de sinistralités imputables à la Commune notamment sur le contrat « Responsabilité civile », de mettre en place des franchises afin de diminuer les primes annuelles ;

Considérant que ce dispositif a pour conséquence immédiate une prise en charge et une indemnisation directe des sinistres sous les franchises de 500 € par la Commune sur son budget ;

Considérant que ce dispositif ne faisant pas partie des délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération n° DCM-2020-034) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'entériner la prise en charge directe de l'indemnisation des sinistres imputables à la Commune d'un montant inférieur à la franchise soit 500 € et relevant de la Responsabilité Civile (contrat n°21-15 MMA) ;**
- **de procéder aux indemnisations sur les crédits budgétaires inscrits notamment aux comptes 61551 et 615228.**



Pour copie conforme au registre
Le 30 septembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT